

2024_DC_05



Eau du Pays
de Saint-Malo
Service public de production d'eau potable

DECISION DU PRESIDENT

DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR AU SOL ET DE LA STATION DE POMPAGE DE L'ISLE CELEE A DINARD LOT N°1 – STATION DE POMPAGE

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo, soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022_D_24 du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation concernant les travaux de réhabilitation du réservoir au sol et de la station de pompage de l'Isle-Célée à Dinard, lancée le 5 février 2024 en procédure adaptée, et ses actes rectificatifs du 8 février 2024 et du 13 février 2024 fixant la date limite de réception des offres au 15 mars 2024 – 12H00.

Considérant, qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n°1 – Station de pompage,

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la consultation pour les travaux de réhabilitation du réservoir au sol et de la station de pompage de l'Isle-Célée à Dinard – **lot n°1 – Station de pompage** - pour cause d'infiructuosité.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le 19 MARS 2024

à Saint-Malo,
le 19 MARS 2024

Le Président,
Francis RICHEUX.

